25me Année N° 6185 — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — UN NUMÉRO 15 CENTIMES — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — Dimanche 12 Juin 1881

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . . 13.50
Six mois. . . 26.»
Un an. . . 50.»
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Oise, Seine-Inférieure (?) qui . . 15 fr.
La France et l'Étranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

Les abonnements et les annonces pour le Journal de Roubaix sont reçus :
A ROUBAIX, aux bureaux du journal.
A LILLE, à la succursale de l'Agence Havas, rue de la Gare et aux bureaux du Mémorial, Grande Place (entrée par les [illegible]).
A TOURCOING, rue d'Havré, 25.
A ARMENTIÈRES, rue de Lille.
A PARIS, aux bureaux de l'Agence Havas, Place de la Bourse, 8, [illegible] rue Notre-Dame-des-Victoires, 31.

ALFRED REBOUX

INSERTIONS :
Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : . . . 50 c.
Faits divers : . . . 1 fr.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçus : à Roubaix, au bureau du journal ; à Lille, chez M. Quarré, libraire, Grande Place ; à Paris, chez MM. Havas, Laffite et Cie, rue Notre-Dame-des-Victoires (place de la Bourse) ; à Bruxelles, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 11 JUIN 1881

BOURSE DE PARIS — Service gouvernemental	10 JUIN	11 JUIN
3 0/0	86 80 ./.	86 85 ./.
3 0/0 amortissable	87 80 ./.	88 25 ./.
Amortissable nouveau	87 00 ./.	86 95 ./.
4 1/2 0/0	114 10 ./.	114 75 ./.
Emprunts 5 0/0	119 25 ./.	119 25 ./.

Dépêche communiquée par MM. Noulex, Cannissié & Cie	10 JUIN	11 JUIN
3 0/0	86 70	86 82
3 0/0 amortissable	87 95	88 10
3 0/0 amortissable nouv.	87 05	87 17
5 0/0	119 50	119 52
Banque de France	0000 00	5795 00
Banque d'Escompte	850 00	850 00
» Hypothécaire	690 00	690 00
» de Paris	1327 00	1326 00
Foncier Algérien	730 00	727 00
Foncier de France	1735 00	1742 00
Mobilier	765 00	770 00
Générale	725 00	723 00
Union	1296 00	1298 00
Suez	1850 00	1882 00
Unifiée	000 00	385 00
Italien	93 60	93 80
Russe 1877	95 ./.	95 3/4
Landerbank	000 00	000 00
Banque ottomane	657 00	665 00
Chemins espagnols	798 00	800 00
Chemins autrichiens	860 00	806 00
Lombards	265 00	270 00
Nord d'Espagne	630 00	640 00
Saragosse	000 00	563 00
Panama	531 00	535 00

DÉPÊCHES COMMERCIALES

Dépêches de MM. Busch et Cie, du Hâvre, représentés à Roubaix, par M. Buteau-Grymonprez.

Havre, 11 juin.
Ventes 1,000 b. Marché ferme.
Liverpool, 11 juin.
Ventes 7,000 b. Marché inchangé.
New-York, 11 juin.
New-York 11 1/16.
Recettes 4,000 b.
New-Orléans low middling 77 1/2.
Savannah » 78 1/2.

Le Sénat a repris hier la discussion de la loi sur l'obligation et la laïcité de l'instruction primaire. M. de Broglie a vainement essayé de faire inscrire dans la loi l'obligation de l'instruction religieuse. Cet amendement à l'article 1er, qu'il a éloquemment défendu, a été vivement repoussé par M. J. Ferry, et finalement rejeté par 144 voix contre 117. L'article 1er a été ensuite voté. On voit que le Sénat n'a pas osé résister une seconde fois à la Chambre. Il espère sans doute se faire pardonner sa « rébellion » de jeudi, à force de soumission et de condescendance.

Bâtez au roi! C'est par ces mots que l'on peut résumer les appréciations de la presse sur le vote de jeudi. On ne veut voir dans le rejet de la proposition Bardoux qu'une réponse au voyage de Cahors, qu'un avertissement infligé au président de la Chambre dont les allures césariennes avaient fait naître de sérieuses appréhensions. M. Gambetta doit regretter amèrement les tapageuses réclames que les Dangeau de sa suite semaient à profusion dans les feuilles opportunistes. Les fanfares, les volées de cloches, les escortes d'honneur, tout le clinquant royal dont il faisait parade à Cahors lui coûtent, en effet, le pouvoir.

Jeudi matin il était encore un prétendant, et un prétendant qui avait toutes les chances pour lui, aujourd'hui il n'est plus, c'est déjà beaucoup, que le chef de la majorité, un futur président du conseil. Ce n'est pas un Waterloo ni un 9 thermidor qu'il vient de subir, comme on l'a écrit trop tôt, mais un Leipsik, et il peut s'en apercevoir déjà au ton que certains journaux emploient à son égard. Est-ce à dire que la fortune politique de M. Gambetta soit ébranlée? Non, sans doute, mais il ne faudrait pas beaucoup de journées pareilles à celles de jeudi pour lui faire perdre dans un pays qui aime les gens heureux, l'influence dont il dispose encore. Aussi, sous le coup de cette « défaite éclatante, » la *République française* se montre-t-elle menaçante. Son article où perce une colère contenue s'en prend à tout le monde. Elle va jusqu'à assimiler le 9 juin au 16 mai! Est-ce que l'on voudrait recommencer contre M. Grévy la campagne des 363? Les coryphées du Palais-Bourbon sont bien mal inspirés en se laissant entraînés à des paroles comminatoires, car, si le Sénat avait besoin de justifier son vote, ne pourrait-il pas invoquer le devoir qui lui incombait de refréner l'action dominatrice d'un homme dont la situation prépondérante est une anomalie antiparlementaire?

La perspective de la retraite de MM. Constans, Cazot et Farre ; l'attitude hostile de la Chambre à l'endroit du cabinet modifié; la plateforme électorale devenue synonyme de révision, tels sont aujourd'hui les trois spectres agités par les opportunistes afin de prendre leur revanche. Heureusement ces évocations ne résistent pas à l'analyse, et elles ne sauraient effrayer les gens qui veulent prendre la peine de raisonner. Il est possible que les trois anabaptistes offrent leur démission. Ils savent parfaitement qu'elle ne sera pas acceptée par le président de la République, qui arguera du pacte de neutralité intervenu justement pour prévenir toute crise ministérielle à l'issue des débats parlementaires sur la proposition Bardoux. MM. Constans, Cazot et Farre reprendront donc leurs portefeuilles; c'est également dans leur jeu. S'ils persistaient dans leurs idées de retraite, ce sont en réalité les opportunistes qui en seraient les mauvais marchands, attendu que les élections seraient faites en dehors de leur influence.

En vain objecterait-on que la Chambre ne supportera pas leurs successeurs. C'est fort bien, si la Chambre ne devait pas expirer d'ici à un mois ou six semaines au plus tard et si elle pouvait d'ici là s'occuper d'autre chose que du budget. Mais dans cette situation d'agonisante, que peut faire la majorité, toute dévouée qu'elle puisse être à M. Gambetta? Ajoutons que les adversaires du scrutin d'arrondissement forment une majorité trop factice, trop faible, pour être capable d'aucun acte de virilité. Il y a plus, l'appoint de cette majorité que le succès avait seul déterminé, est bien près de se retourner aujourd'hui du côté du vainqueur. Et le vainqueur, personne ne l'ignore maintenant au Palais-Bourbon, c'est l'Elysée, l'Elysée, toujours calme et souriant et dont l'influence, il vient d'en donner la mesure, n'est pas à dédaigner — surtout en temps électoral!

Les relations entre l'Angleterre et la Russie semblent décidément entachées de divers points noirs. L'Agence russe, organe du ministre des affaires étrangères de Saint-Pétersbourg, parle de nouveau de certaines prétentions dangereuses de l'Angleterre en Egypte. Dans un article que l'on peut considérer comme inspiré par le gouvernement, cette feuille, après avoir décliné toute intention de se mêler des affaires de Tripoli, de Tunis ou du Maroc, fait remarquer que, vu les communications nombreuses qui se sont établies entre Odessa et la Chine, la Russie a des intérêts sérieux en Egypte. En conséquence, l'Agence russe est d'avis que les Etats du khédive doivent être placés sous le contrôle des grandes puissances de l'Europe et ne doivent pas rester plus longtemps sous l'influence exclusive de la France et de l'Angleterre.

UN DÉBAT NÉCESSAIRE

Les nouvellistes qui vivent dans les antichambres de l'Olympe, *alias* du Palais-Bourbon, supputent déjà le nombre des séances que doit ou peut tenir encore la Chambre des députés. Ce nombre paraît fort restreint. On s'accorde généralement à fixer à la veille du 14 juillet l'époque de la séparation définitive des députés. En ce cas, nous n'aurions devant nous qu'une vingtaine de séances publiques. Il faudra les consacrer à discuter le budget, à voter les quelques lois d'urgence qui sont portées à l'ordre du jour. Le temps fera donc défaut pour aborder l'un des sujets les plus graves qui sollicitent l'attention de tous les esprits préoccupés de la bonne et régulière gestion des intérêts du pays. Nous voulons parler de l'approbation des comptes des exercices 1870 et 1871.

Depuis longtemps ces comptes ont été examinés. Un député, M. Deuzy, devait même rédiger sur les résultats de cet examen un rapport qui concluait au rejet de la partie de cet exercice relative au ministère de la guerre et à la mise en cause des ministres de l'Empire. On retarda pourtant la discussion de ces mirifiques conclusions, parce qu'on jugea que les accusés se défendraient et accuseraient à leur tour, que par suite cette discussion serait orageuse et offrirait des dangers dont il est inutile de plus amplement caractériser la nature. Ce sage atermoiement conduisit M. Deuzy au tombeau, et c'est à M. Baïhaut qu'est échue la charge de le remplacer. Comme les conclusions de M. Baïhaut sont aussi radicales et par conséquent aussi dangereuses que celles de M. Deuzy, on a reculé et l'on recule encore devant le débat, et tout porte à croire qu'il ne sera pas abordé durant cette législature.

Il devient pourtant nécessaire, indispensable d'en finir avec un règlement sans cesse ajourné. Ces comptes de 1870, qui ne sont pas encore approuvés, jouent dans notre comptabilité publique le rôle d'un obstacle sur un grand chemin. Nous avons choisi à dessein cette métaphore, car nos budgets ont au moins un trait de ressemblance avec les grands chemins. Les projets de loi portant règlement des exercices de 1871, de 1872, de 1873, de 1874, de 1875, de 1876 et de 1877 ont été successivement déposés sur le bureau de la Chambre par le ministère des finances. Mais on ne peut en aborder l'examen public tant que le règlement de l'exercice 1870 ne sera pas voté. Ainsi nous nous trouvons, en fait de comptabilité publique, avec huit exercices en retard. C'est ce qui ne s'était jamais vu en temps normal; c'est ce qui n'était arrivé sous aucun régime régulier.

Mais, diront les indifférents, qu'importe que ces comptes soient approuvés? De quelque façon que le débat se termine, nous rendra-t-on l'argent dépensé? Nos contributions seront-elles allégées?

C'est là un raisonnement tout à fait frivole et dont le simple exposé des conséquences de cet ajournement d'un apurement nécessaire fera ressortir nettement les vices. Tant que les comptes de l'exercice 1870 ne seront pas approuvés législativement, il est impossible de déterminer d'une façon précise, c'est-à-dire avec une exactitude absolue, quel est le chiffre du découvert du Trésor, quel est le chiffre de la dette flottante. Sur ces deux points, nous en sommes réduits à des à peu près. En outre, le service de la comptabilité fiscale est condamné à se contenter d'évaluations, d'approximations, qui constituent véritablement une falsification d'écritures permanente. Bref, nous vivons dans le faux, hors de la réalité positive, en matière de finances. Est-ce là une situation tolérable?

Nous savons bien que la vérification publique et décisive des comptes de 1870 et de 1871 gêne bien plus les hommes du 4 septembre, qu'elle n'inquiète les ministres de l'Empire, qui l'appellent de tous leurs vœux. Mais, à moins que dans le régime idéal qu'on nous prépare un article de la Constitution ne dispense les fonctionnaires de l'obligation de justifier de l'emploi régulier des deniers publics, nous ne voyons pas comment on pourrait esquiver ce mauvais quart d'heure. Il vaudrait donc mieux l'affronter tout de suite. La majorité républicaine de la Chambre des députés s'épargnerait au moins une calomnie, si elle prenait cette héroïque résolution.

Il ne manquera certes pas de gens de France pour dire si les républicains reculent encore devant ce débat, à la veille des élections, c'est qu'ils craignent que la constatation des résultats matériels et des procédés fiscaux d'une dictature républicaine ne plonge les électeurs dans un abîme de réflexions salutaires.

Nous voulons croire que cette considération tient la dernière place dans les mobiles, qui ont poussé nos législateurs à laisser dormir ces souvenirs irritants. Mais pourquoi donner prise à la médisance?

Nos confrères républicains devraient donc se joindre à nous, dit la *Patrie*, pour supplier la Chambre de donner sur son ordre du jour un tour de faveur à la discussion de la loi des comptes de l'exercice 1870. Ils devraient engager les députés à voler une heure aux affaires de Mme Eyben pour la consacrer aux affaires les plus sérieuses, les plus importantes du pays.

Ce conseil sera-t-il entendu? Nous craignons que non.

Paris-Journal dit qu'hier dans la soirée, en s'entretenant avec plusieurs sénateurs de gauche, entre autres MM. Hébrard et Laurent-Pichat, du vote de la journée, M. Gambetta aurait été pris d'une crise nerveuse qui a nécessité les soins énergiques de son médecin, le docteur Fieuzal.

On se rappelle que déjà à la suite de discussions parlementaires, M. Gambetta avait éprouvé une sorte de syncope, que le bruit public, qui grossit tout, a qualifiée d'attaque d'apoplexie. Il s'agit sans doute, si c'est vrai, de quelque accident de ce genre.

On ajoute qu'un mieux n'avait pas tardé à se produire, et que M. Gambetta ne court aucun danger.

SÉNAT

(Service télégraphique particulier)

Séance du 10 juin

Présidence de M. LÉON SAY

LA SÉANCE

La séance s'ouvre à 2 heures sous la présidence de M. Léon Say.

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE OBLIGATOIRE

L'ordre du jour appelle la suite de la 1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à rendre l'enseignement primaire obligatoire.

UN INCIDENT

M. SCHEURER-KESTNER demande que les noms des sénateurs qui étaient absents hier ou qui se sont abstenus soient inscrits au *Journal officiel*.

Cette motion est adoptée.

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE OBLIGATOIRE

La discussion s'ouvre sur l'article 1er qui est ainsi conçu : « L'enseignement primaire élémentaire comprend nécessairement : L'instruction morale et civique, la lecture, l'écriture, la langue française, la géographie, particulièrement celle de la France; les éléments de l'histoire de France jusqu'à nos jours; le calcul et le système légal des poids et mesures; des notions élémentaires d'histoire naturelle, de physique et d'agriculture; la gymnastique; pour les garçons les exercices militaires; pour les filles, les travaux à l'aiguille. L'enseignement du dessin reste facultatif jusqu'à nouvel ordre. Le paragraphe premier de l'article 23 de la loi du 15 mars 1850 est abrogé »

M. LE PRÉSIDENT : MM. le duc de Broglie et le baron de Ravignan ont présenté sur cet article un amendement ainsi conçu : « L'enseignement primaire élémentaire comprend nécessairement : l'instruction morale et religieuse, la lecture et l'écriture, la langue française, la géographie, particulièrement celle de la France, les éléments de l'histoire de France, le calcul et le système légal des poids et mesures, des notions élémentaires d'histoire naturelle, de physique et d'agriculture, quelques notions usuelles sur l'organisation administrative et judiciaire de la France ; la gymnastique pour les garçons, les exercices militaires ; pour les filles, les travaux à l'aiguille. L'enseignement du dessin reste facultatif jusqu'à nouvel ordre. Le paragraphe 1er de l'article 23 de la loi du 15 mars 1850 est abrogé. L'instruction religieuse ne sera pas donnée aux enfants contre le vœu des familles. »

DISCOURS DE M. DE BROGLIE.

M. LE DUC DE BROGLIE : L'amendement que nous avons l'honneur de présenter, M. de Ravignan et moi, consiste principalement dans la substitution d'une épithète à une autre; nous proposons de substituer les mots « instruction morale et religieuse » aux mots « instruction morale et civique » ; nous désirons qu'on maintienne l'état de choses qui existe en France depuis 50 ans.

J'éprouve un certain embarras, qui ne vient pas seulement de ce que les arguments que j'ai à présenter se sont déjà trouvés dans les éloquentes paroles de M. Chesnelong et dans la vive et piquante improvisation de M. Jouin. L'embarras que j'éprouve vient surtout de la difficulté pour moi de bien comprendre ce que veut dire l'instruction morale et civique.

D'après le rapporteur, M. Ribière, le projet de loi et ses dispositions sont conçues dans une intention de paix et de concorde. Les auxiliaires du rapporteur ne sont pas venus appuyer, approuver la définition de M. Ribière, M. Corbon et M. Tolain ont dit ce qu'ils considéraient comme utile à enseigner.

M. FOUCHÉ DE CAREL : M. Corbon a dit souvent que la morale enseignée doit être spiritualiste.

M. LE DUC DE BROGLIE : Le spiritualisme n'est pas en cause en ce moment; ce que je tiens à constater, c'est que la morale qu'on veut enseigner est contradictoire aux croyances chrétiennes.

M. CORBON : C'est exact.

M. LE DUC DE BROGLIE : L'honorable M. Tolain nous a déclaré aussi que sa morale était différente de la nôtre et il a frappé d'un anathème particulier la charité. Il a ajouté que tout instituteur qui croyait à une vérité révélée n'était pas, à ses yeux, capable d'enseigner. M. Tolain et M. Corbon nous ont révélé le secret que cachait le projet de loi ; les membres de la commission le connaissaient-ils, ont-ils été trompés?

M. CORBON : Nous n'avons parlé qu'en notre nom personnel.

M. LE DUC DE BROGLIE : Soit, mais vous avez défendu le projet et vous nous avez avoué quels résultats vous en attendiez.

M. CORBON : C'est encore vrai. Je demande la parole.

M. LE DUC DE BROGLIE. Mais si l'on admet les idées de MM. Corbon et Tolain, il faut renoncer à parler de la liberté de conscience, il faut renoncer à accorder deux jours pour l'enseignement religieux, quand on en donne cinq, pour le ruiner ; il faut enfin renoncer à parler de conciliation et d'unité, puisque l'on cherche à jeter dans l'esprit de la jeunesse des brandons de discorde.

Dans tous les cas, puisque la loi se prête à tant d'interprétations différentes, ne pourrait-on l'appliquer aussi de bien des manières? M. le ministre viendra sans doute désavouer les interprétations que l'on a données à la loi.

Je suis sûr de ce démenti, d'abord parce que je crois que c'est l'opinion de M. le ministre, et ensuite parce qu'une autre opinion n'aurait pas chance de prévaloir dans cette enceinte ; je crois donc à ce désaveu. Il faut regarder ce qui est dans la loi ; car enfin si M. Tolain remplace l'honorable M. Ferry au ministère, il appliquera la loi ainsi qu'il l'a expliquée ; et dans la réalité toutes les dispositions de la loi qui vous est soumise concordent avec ce que M. Tolain nous en a dit.

Je ne pense pas que le Sénat puisse voter une loi de ce genre.

M. Ribière vous a dit que les lois de 1833 et de 1850 avaient été faites par des hommes dont l'esprit était favorable aux principes qui existaient avant 1789.

Les auteurs de ces deux lois savaient que tout enseignement reste stérile quand il n'est pas fécondé par le secours religieux.

C'est pour cela qu'ils avaient placé l'instruction religieuse au premier rang dans l'enseignement populaire.

L'orateur s'attache à démontrer que l'état actuel qu'on veut modifier ne porte nulle atteinte à la liberté de conscience. On avait du reste eu soin de mettre dans les conseils de l'enseignement des surveillants appartenant aux divers cultes et pouvant signaler les abus commis au point de vue de l'enseignement religieux.

Je sais bien qu'on a parlé de la liberté de conscience de l'instituteur. Tout ce qui peut porter atteinte à la dignité de l'instituteur est mauvais ; mais on ne lui demande rien de pareil, on lui demande seulement ce que fait tout père de famille, quelle que soit sa croyance personnelle.

On demande à l'instruction de conserver dans l'école ce que M. le préfet de la Seine, avec sa distinction de langage, appelle le mobilier scolaire. On lui demande d'avoir comme les magistrats, l'image du Christ au-dessus de son siège; est-ce là porter atteinte à sa dignité? N'est-il pas bon de mettre aussi, sous les yeux des enfants, la dignité humaine relevée par la communication de l'essence divine? Si le Sénat vote la loi actuelle, il se rendra complice de toutes les exécutions semblables à celles qu'il a flétries à Paris, mais qui se firent impunément dans la France entière.

Dans une société chrétienne, il est impossible de ne pas rencontrer le christianisme; il faut le saluer ou le braver. On voulait d'abord une morale commune à tous les hommes, évitant toute controverse, laissant de côté les opinions philosophiques comme les opinions religieuses, l'existence de Dieu comme l'immortalité de l'âme. J'ai déjà fait remarquer à M. le ministre de l'Instruction publique que les philosophes n'étaient pas d'accord entr'eux sur le principe de la morale, sans établir s'il existait un Dieu, puisqu'alors on ne saurait s'il faut comprendre ou non, dans l'enseignement les devoirs envers Dieu.

Depuis lors, le conseil supérieur a adopté un programme de l'enseignement de la morale qui est conforme à la philosophie spiritualiste, ce programme admet l'existence de Dieu et de la vie future, mais il n'évite pas les difficultés ; il suffit de le lire, ainsi que le rapport qui le précède, pour s'en rendre compte.

Le programme nouveau qu'on appelle le programme Ferry est déjà dénoncé dans le congrès, et il a été attaqué même à la Chambre des Députés. Il est impossible qu'il en soit autrement, et votre opportunisme religieux aura le sort de tous les opportunismes du monde. Vous arriverez fatalement, à l'école sans Dieu, sans âme, à l'école athée, c'est la pente sur laquelle vous glisserez.

L'orateur dit que, ni dans le rapport, ni dans la discussion générale, on n'a parlé de l'enseignement civique.

Il est évident que la liberté de conscience s'étend à d'autres matières que la religion. Comment respectera-t-on la conscience des enfants quand il s'agira de politique? Que veulent dire ces mots : « enseignement civique ? » Comment comprend en cet enseignement?

On n'a pas été d'accord sur le sens de cette déclaration, même dans la commission. L'instruction civique introduite dans les écoles primaires, c'est l'introduction de la politique dans les écoles. Du reste, c'est la tradition du parti qui est à la tête du gouvernement.

L'instituteur libre sera obligé d'enseigner le programme officiel, et si l'on trouve que son enseignement civique n'est pas assez orthodoxe, il sera dénoncé pour immoralité au conseil académique, constitué comme vous le savez. Pour les familles, elles ont bien le droit de donner à leurs enfants, au point de vue politique et dans la limite des lois, l'enseignement qui leur convient ; mais vous, vous ne faites pas de distinction! L'enseignement civique sera donné à tous; tant pis s'il est contraire aux opinions de certains parents!

A propos de l'article 16, je demanderai M. le ministre pourquoi il le défend comme la chose la plus simple, après l'avoir blâmé énergiquement.

M. JULES FERRY : Ce que j'ai condamné c'est l'interprétation que vous en donnez.

M. LE DUC DE BROGLIE : Je crois que cette disposition aura pour effet de transporter dans l'école toutes les passions qui nous divisent. Devant une grande commission d'enquête, à la fin de l'empire, le père Captier disait que la liberté de l'enseignement était le meilleur moyen d'assurer la pacification dans la société. Quelque temps après, il tombait sous les balles de la Commune. S'il avait vécu, vos conseils académiques l'auraient proscrit, sous prétexte d'immoralité ; la Commune l'a fusillé, vous l'auriez proscrit.

L'hypocrisie est un vice odieux chez les particuliers, mais encore plus odieux quand il se trouve dans une loi. Or si, en n'osant pas revendiquer le monopole, le projet qui vous est soumis l'institue en réalité, si en inscrivant la liberté de conscience dans son texte, il l'opprime par les dispositions contenues dans son article 16, c'est à vous de l'apprécier comme il le mérite et savoir s'il vous convient d'être dupe de ses artifices ou complice de ses impostures.

L'orateur retourne à sa place et reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.

La séance est suspendue pendant quelques minutes.

La séance est reprise à 4 h. 10.

M. LE PRÉSIDENT : La parole est à M. le ministre de l'Instruction publique.

RÉPONSE DE M. J. FERRY.

M. le ministre dit que c'est une bonne fortune pour la loi d'être attaquée, non pas dans son principe mais pour les dangers qu'on suppose devoir se produire dans l'avenir.

C'est là un procès de tendance. On se met en face d'un gouvernement oppresseur sous lequel la loi serait dangereuse, mais un pareil gouvernement ne craindrait pas de fouler aux pieds n'importe quelle loi même celle de 1850.

Il faut examiner la loi, non pas dans les abus qu'on se plaît à imaginer pour l'avenir, mais dans les propositions nettes qu'elle contient.

L'orateur dépeint la morale que préconise le projet de loi.

Cette morale est bonne et vieille ; c'est la morale de nos pères.

Répondant à une interruption, M. Ferry déclare qu'il n'est nullement solidaire de l'opinion de M. Tolain, ainsi que l'a dit M. Paris qui accepte des conseils de secondaires [illegible] question des écoles d'apprentissage, mais rien de plus.

Selon lui, dans son dernier discours, M. Tolain a parlé à côté de la question et formulé certaines opinions qui ne sont pas les siennes.

L'orateur nie avoir jamais attaqué la religion. Il a fait la guerre au cléricalisme, mais jamais à la religion. Il n'appartient pas à un gouvernement de faire la guerre à la conscience d'un grand nombre de Français. Ce qu'il faut combattre, ce n'est pas le catholicisme religieux, mais ce qu'il appelait le catholicisme politique.

L'orateur repousse l'assertion de M. de Broglie prétendant que l'instruction civique obligatoire sera l'irréligion obligatoire.

Ce sera seulement une fenêtre ouverte sur un côté de l'organisation sociale. Elle porte sur les origines de notre droit public, les principes de la souveraineté nationale, la liberté de conscience, le suffrage universel, l'organisation des pouvoirs, sur la loi, les tribunaux, etc. Ce sont des notions seulement descriptives.

En effet, on ne jette pas les instituteurs dans les luttes politiques : on leur interdit de s'en mêler.

M. DE GAVARDIE : Il faut de l'audace pour dire cela!

M. de Gavardie est rappelé à l'ordre.

M. le ministre continue : Ce serait un véritable péril de ne pas faire pénétrer dans les écoles ces notions.

Le conseil supérieur a parfaitement agi en formulant de pareils programmes. On ne peut pas ne pas inculquer aux enfants qui sont de futurs électeurs les principes mêmes de la Révolution française.

La loi ne supprime pas l'enseignement religieux, comme l'a cru M. de Broglie.

Elle ne prescrit que la séparation des 2 enseignements.

L'enseignement religieux sera donné en dehors des classes par le ministre du culte et même par l'instituteur, s'il le veut ce n'est pas là une révolution. La loi actuelle il ne faut pas l'oublier, est la loi sur l'instruction obligatoire et il faut y définir les matières obligatoires, sans cela la liberté de conscience serait violée.

L'enseignement confessionnel ne peut donc pas être compris dans les matières obligatoires.

L'enseignement religieux serait en vérité la domination de l'Eglise sur l'école.

Cela est contraire au principe de la sécularisation.

Nous voulons, dit en terminant M. le ministre, séculariser l'école et confier l'enseignement laïque seulement aux instituteurs. La législation de 1850 voulait que l'école fût la servante de l'Eglise. Sous l'Empire même, ce système a plus ou moins prévalu de même sous l'Assemblée de 1871. Aujourd'hui nous revenons à la sécularisation qui est la grande tradition française.

L'amendement de M. de Broglie est repoussé par 144 voix contre 127.

Le 1er article est adopté.

La séance est levée.

La discussion continuera demain.

Bulletin Economique

Chambre de Commerce de Roubaix

En présence du caractère menaçant que prennent pour l'industrie française les négociations du traité de Commerce, en présence surtout de la pression extraordinaire que les industriels anglais exercent sur leurs commissaires, la Chambre de Commerce de Roubaix a cru devoir adresser la lettre ci-dessous à M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce pour le prémunir contre ces manifestations bruyantes que notre éloignement du lieu des négociations ne nous permet pas de combattre.

« Roubaix, 4 juin 1881.

» MONSIEUR LE MINISTRE,

» Au moment où s'ouvrent à Londres les négociations pour le traité de Commerce et que de toutes parts, en Angleterre, se produit une agitation qui a pour but d'obtenir un abaissement considérable des droits conventionnels actuels et le maintien des droits *ad valorem*, la Chambre de Commerce de Roubaix vient vous exprimer les craintes que lui inspirent ces manifestations et vous témoigner son vif désir de voir nos négociateurs rester fermes sur le terrain délimité par les discussions qui ont eu lieu à la Chambre et au Sénat et que vous-même, Monsieur le Ministre, avez accepté. Elle prend la confiance de vous rappeler que le Gouvernement a promis de ne pas accorder de concessions qui annuleraient complètement les majorations apportées, dans le tarif général, sur les chiffres des anciens traités.

» La Chambre vous conjure enfin, et surtout, Monsieur le Ministre, de continuer à défendre avec la résolution que vous avez déjà montrée la substitution, votée par le Parlement, des *droits spécifiques aux droits ad valorem*. L'industrie et le Trésor ont été si souvent victimes de déclarations frauduleuses, les droits édictés ont été si souvent éludés que l'insistance inconcevable de l'Angleterre à demander le maintien des stipulations *à la valeur* est au moins suspecte.

» Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma respectueuse considération.

» Le Président,
» A. DELFOSSE. »

Augmentation de droits.

On télégraphie de Berlin, 10 juin.

« Dans le cours de la séance d'aujourd'hui, le Reichstag a adopté, en deuxième lecture et sans modifications, le projet de loi relatif à l'augmentation des droits d'importation sur les tissus imprimés et non imprimés. »

La récolte du sucre à Cuba.

New-York, 10 juin.

Les nouvelles de la Havane évaluent la récolte du sucre, cette année, dans l'île de Cuba, à 464,000 tonneaux, soit une diminution de 65,500 tonneaux sur la récolte de 1880.

NOUVELLES MILITAIRES

Les revues du dimanche.

Le Ministre de la guerre vient, par une de ces nombreuses circulaires dont il n'est pas avare quand elles ne sont pas nécessaires, de rappeler aux chefs de corps les ordres relatifs aux revues [illegible]